

**Assemblée générale**

Distr. générale
2 juillet 2013
Français
Original: anglais

Soixante-huitième session

Point 108 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale**Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 67/191 de l'Assemblée générale, décrit les problèmes que la criminalité engendre pour le développement socioéconomique de l'Afrique et évoque les activités menées par l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants conjointement avec les États membres et les organismes partenaires. Il souligne la valeur de la collaboration internationale et donne un aperçu des nouvelles perspectives du continent relatives à la mise au point d'interventions et de pratiques optimales pour atténuer les effets du manque de ressources et fournir un appui technique en vue d'instaurer des capacités de lutte contre la criminalité en Afrique.

Le rapport souligne l'inquiétude croissante face au rôle que joue la pauvreté dans la criminalité et explique comment cette situation affecte le développement et sape les investissements faits pour tenter de lutter efficacement contre la criminalité, notamment la mobilisation de ressources essentielles par l'Institut afin de réaliser des activités programmatiques utiles et viables dans ce domaine. Il propose des démarches dynamiques pour diversifier les sources de financement et examine la mise en œuvre de mesures aussi bien traditionnelles qu'innovantes pour étayer la capacité des États membres à assumer leurs responsabilités financières en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale. Il porte également un diagnostic sur l'Institut et suggère des manières de le consolider.

* A/68/50.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 67/191 de l'Assemblée générale, décrit la situation de l'Afrique en ce qui concerne la criminalité, en particulier l'effet qu'ont les tendances criminelles les plus largement médiatisées sur le développement socioéconomique, la paix et la sécurité. Il examine la façon dont le manque de ressources affecte l'aptitude à réaliser les objectifs stratégiques en matière de prévention du crime. Il met également en exergue des approches innovantes pour mobiliser les capacités, en particulier le partage des coûts pour pérenniser la prestation de services. Il détaille les efforts que fait l'Institut pour mobiliser des sources de financement, à la fois traditionnelles et non traditionnelles, aux fins de ses activités, notamment le renforcement des mécanismes nationaux et internationaux de prévention du crime. L'Institut continue de canaliser les efforts professionnels pour promouvoir la coopération et la collaboration actives entre gouvernements, universitaires, institutions et experts en matière de prévention du crime et de justice pénale.

2. Le problème de la criminalité en Afrique devrait être envisagé sous l'angle de l'importance de son coût et des obstacles au développement qu'il provoque. Il s'agit d'une situation difficile que complique encore un mélange de facteurs parmi lesquels le manque de compétences appropriées, les insuffisances budgétaires (en moyenne, la sécurité ne se voit affecter que 13 %) et les préjugés traditionnels. Tandis que la lutte contre la criminalité prend de l'essor au niveau mondial, la criminalité transnationale organisée continue de poser de redoutables difficultés et constitue une source d'inquiétude en raison de l'incomplétude des structures africaines de prévention du crime. La prévention du crime est un facteur qu'il faudrait intégrer à tous les efforts de développement et, de manière générale, à la planification des projets.

3. Les écarts de richesse entre ménages suscitent un malaise croissant en Afrique. Les plus riches vivent en effet dans l'opulence tandis que des communautés entières ont du mal à subvenir à leurs besoins fondamentaux en matière de santé, de sécurité alimentaire, d'éducation et de logement, en dépit de la croissance publiée de l'activité économique. Ces disparités peuvent créer un environnement où se perpétue la criminalité.

4. Les changements démographiques sont également responsables du déclin des revenus des ménages et des taux élevés de chômage, particulièrement chez les jeunes. Le manque de transparence et de responsabilité en ce qui concerne les fonds versés, particulièrement dans le cadre de projets de lutte contre la pauvreté, ont préoccupé les bailleurs de fonds, portant atteinte à la pérennité de leur soutien et créant ainsi des difficultés supplémentaires pour les communautés.

II. Gouvernance et gestion

A. Conseil d'administration

5. La douzième session du Conseil d'administration a été reportée afin de privilégier l'examen de l'Institut, ordonné par le Conseil en 2010 mais qui n'a pas

encore été réalisé. Il est prévu que les réformes qui seront lancées après les délibérations du Conseil se fondent sur les résultats de cet examen.

6. La direction de l'Institut, conjointement avec le pays hôte, sous la houlette du Président du Conseil d'administration, avait prié le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de fournir une assistance technique et financière pour l'examen. En mars 2013, le Secrétaire exécutif a dépêché un consultant chargé de réaliser une étude diagnostique de l'Institut, préalablement à l'examen intégral.

7. Il ressort des résultats préliminaires que l'Institut joue un rôle important en tant que mécanisme pérenne de promotion de la coopération entre les entités pertinentes en vue de réagir face à la criminalité qui accable l'Afrique. L'examen a également indiqué qu'il faudrait réaliser une analyse comparative d'organismes apparentés, en s'attachant aux succès partagés et aux moyens de surmonter les difficultés communes.

8. Surtout, l'étude a révélé que l'Institut devait de toute urgence accroître ses revenus. Outre les contributions financières des États membres, d'autres sources de soutien ont été envisagées, notamment la possibilité de relever le soutien financier des États membres de l'Institut en augmentant leur nombre (qui est à présent de 29 sur les 54 pays que compte le continent africain) et de demander à l'Assemblée générale d'augmenter la subvention actuelle. L'étude a recommandé de débloquer immédiatement tous les postes vacants afin que l'Institut dispose des ressources humaines voulues pour exécuter ses programmes.

9. L'intérêt que porte la CEA au soutien de la réforme de l'Institut a été réaffirmé dans une recommandation indiquant que la coopération tripartite entre la Commission, l'Institut et les États membres aux fins des efforts de réforme aiderait l'Institut à s'acquitter de son mandat.

10. Il a également été recommandé que les instruments opérationnels de l'Institut (dont l'accord avec le pays hôte, le statut, le règlement financier et les règles de gestion financière, et le statut et le règlement du personnel) soient évalués de sorte que le nouveau statut qui résultera de l'examen soit doté de la légitimité et de la fonctionnalité juridique voulues.

11. Le Gouvernement ougandais a reconnu que la question du soutien financier de l'Institut était essentielle en vue de l'importance du budget que nécessite la prévention du crime. Compte tenu des difficultés économiques des États membres en Afrique, qui entament leur capacité à fournir l'appui budgétaire voulu pour que l'Institut fonctionne de manière satisfaisante, l'Ouganda a suggéré que les pays africains seraient mieux servis, et que leur développement serait considérablement accéléré, si l'Union africaine, la CEA et la Banque africaine de développement (BAD), dans le respect de leurs mandats respectifs, unissaient leurs efforts au sein d'un cadre où l'Union africaine apporterait les orientations politiques, la CEA les contributions techniques et la BAD les financements requis. L'Ouganda a en outre prié la CEA d'examiner la possibilité de trouver des fonds supplémentaires pour l'Institut et d'y faire détacher des chercheurs et d'autres professionnels.

B. Direction générale et gestion

12. L'Institut a géré ses programmes de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat et répondre aux besoins recensés, dans la limite de ses contraintes humaines et financières. Il a pris toutes les mesures voulues pour faciliter l'examen, s'est félicité des recommandations découlant de ce dernier, et a réaffirmé son engagement en faveur de la coopération avec la CEA pour appuyer la mise en œuvre des actions proposées.

13. Des programmes ont été mis en œuvre en collaboration avec des agences partenaires dont les ressources ont stimulé les capacités de l'Institut. Les efforts visant à mobiliser des ressources auprès des États membres se sont poursuivis tout au long de la période considérée. L'Institut exprime sa reconnaissance aux États membres ayant acquitté, en totalité ou en partie, leur contribution pendant la période 2012-2013.

14. Cependant, les difficultés financières ont entravé la faculté de l'Institut d'attirer et de retenir le personnel spécialisé dont il a besoin. Le départ soudain d'un membre du personnel ayant rang de Directeur a attesté le caractère insatisfaisant des conditions de service à l'Institut et démontré que des mesures correctives assorties de l'appui budgétaire requis s'imposaient. Les efforts pour renforcer les capacités et rehausser la motivation du personnel par le biais de rémunérations équitables et d'un soutien social tout au long de la période 2012-2013 ont souffert de l'inadéquation du financement. Deux postes essentiels (conseiller pour la formation et conseiller pour l'information et la documentation) demeurent gelés.

15. Le secrétariat a continué d'accepter des invitations à assister à des conférences organisées dans la région par l'Union africaine, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres organisations, de présenter des communications et de participer à des débats. L'Institut a ainsi pu accroître sa visibilité et, par conséquent, le soutien potentiel de la part d'organisations nationales, régionales et internationales.

III. Programmes et activités de fond

A. Vue d'ensemble

16. De plus en plus sophistiquée, la criminalité a des effets toujours plus dévastateurs sur le continent africain et est d'autant plus difficile à combattre qu'on en connaît mal les causes. Souvent, les membres des communautés ne se soucient pas de signaler les infractions à la police. Certaines affaires ne sont signalées qu'en raison des intérêts personnels des plaignants et non de l'obligation de signaler les infractions. Les personnels des services de police apparaissent parfois comme des étrangers insensibles, plus préoccupés par la nécessité de recueillir des témoignages que par le sort des victimes. Souvent, ils sont considérés comme les éléments d'un mécanisme fait pour compiler des statistiques et des données sur la criminalité plutôt qu'apporter un soutien aux victimes, et perçus comme des instruments de l'État plutôt que des agents au service du peuple. Cette situation a détérioré les rapports entre la police et les communautés qu'elle sert. Ainsi, on utilise maintenant des ressources pour essayer de sensibiliser les personnels des services de police à la

nécessité de coopérer avec les communautés et de promouvoir la police de proximité. Les ressources sont également consacrées à l'amélioration des relations entre la police et le public.

B. Activités de projet

17. Compte tenu des besoins régionaux et de la dynamique internationale en faveur de mesures concrètes visant à améliorer les stratégies axées sur la communauté et les droits de l'homme en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'Institut est reconnu par les autorités nationales africaines comme l'un des fers de lance pour apporter un soutien technique axé sur les résultats afin de promouvoir des interventions efficaces, populaires, novatrices et viables.

18. Le programme de travail de l'Institut pour 2012 reflète l'importance de mutualiser les bonnes pratiques répondant aux besoins des pays africains pris individuellement.

1. Recherche

19. Deux rapports relatifs à des enquêtes (sur l'évaluation du programme kényan consacré aux ordonnances de services communautaires et sur le degré d'application des règles minima des Nations Unies par les pays africains) et le deuxième numéro de l'*African Journal of Crime and Criminal Justice* ont été lancés lors de la deuxième conférence biennale de l'Association des services pénitentiaires africains et leur lecture a été recommandée aux gouvernements, établissements d'enseignement, institutions spécialisées et organisations de la société civile. Le rapport sur l'application des règles minima a été examiné par un panel pendant la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts en décembre 2012.

20. Une étude de la situation en matière de drogue en Afrique de l'Est a été publiée. Elle a permis d'élargir les connaissances sur "l'infraction silencieuse" que constitue la consommation de drogues dans les communautés, les établissements scolaires et les centres pénitentiaires. Elle a également indiqué comment l'Afrique devrait améliorer la prestation de services sociaux au bénéfice de ces usagers cachés de drogues illicites. Les autorités nationales devraient élaborer des programmes spéciaux ciblant les prisons et les établissements scolaires afin de mieux comprendre ces segments sociétaux peu en vue.

21. Les préparatifs sont en cours pour la publication du troisième numéro de l'*African Journal of Crime and Criminal Justice*, où vont figurer des articles concernant la recherche sur la lutte contre la criminalité et les difficultés en matière de justice pénale. Des articles ont été soumis au comité de rédaction pour examen et aval. Des rapports indiquent que la revue influence l'élaboration de principes directeurs en matière de prévention du crime et de justice pénale dans de nombreux pays et qu'elle favorise la collaboration entre instituts de recherche, experts, universitaires et fonctionnaires en vue de la recherche sur des sujets d'actualité.

2. Demandes d'assistance technique de la part des États membres

22. L'Institut traite actuellement plusieurs demandes:

a) Le Nigeria a sollicité une assistance dans le domaine de la recherche et de l'élaboration de programmes permettant de renforcer les capacités des services de conseils et de réhabilitation destinés aux victimes de la traite des êtres humains;

b) Le Malawi a demandé une assistance en matière de prévention du crime pour lutter contre la traite des êtres humains, ainsi qu'au sujet des peines de substitution et de la signification des enquêtes criminalistiques dans la justice pénale;

c) Le Sud-Soudan a demandé une aide pour la réforme pénitentiaire par le biais de recherches qui permettront de formuler des politiques et de mobiliser des ressources. Les besoins ont été évalués lors d'une visite dans le pays et l'Institut élabore actuellement un programme d'activités en collaboration avec les autorités pertinentes;

d) Sous réserve de la disponibilité de fonds, des enquêtes d'évaluation sur les systèmes de justice pénale seront menées dans un certain nombre de pays d'Afrique centrale et australe, afin de mettre au point des sanctions correctionnelles adaptées aux communautés;

e) Le Cameroun a demandé l'appui d'un expert technique pour analyser la situation en matière de piraterie et de vols à main armée internationaux dans le golfe de Guinée, afin d'orienter l'élaboration d'une réaction appropriée à ces problèmes. Un rapport préliminaire a été fourni aux autorités camerounaises.

23. Des discussions ont été entamées avec le Bureau des affaires internationales de stupéfiants et de répression, l'ONUDC et l'Union africaine en vue d'exécuter des projets conjoints visant à répondre aux besoins urgents des pays africains pour endiguer le problème de la drogue en appliquant des programmes de réduction de la demande et en réalisant des recherches.

3. Formation

24. Tenue à Kampala en octobre 2012, la deuxième conférence biennale de l'Association des services pénitentiaires africains a bénéficié du soutien technique de l'Institut pour sa planification, son organisation et son déroulement. Ce dernier y a présenté une communication sur les tendances et les phases concernant les services pénitentiaires africains. Les chefs de 40 établissements pénitentiaires ont déclaré être intéressés par les sanctions correctionnelles communautaires et ont sollicité l'assistance technique de l'Institut pour réaliser cet idéal. Des activités préliminaires ont été menées au Sud-Soudan pour y mettre en place un système pénitentiaire intégrant les réformes des politiques opérationnelles, des programmes et de la législation. Conformément aux normes régionales et internationales en matière correctionnelle, l'objectif principal est de souligner l'importance, dans le cadre des opérations de routine, d'une véritable réhabilitation sociale et de la réinsertion ultérieure des détenus, fondées sur le lien triangulaire qui existe entre ces derniers, les communautés et les victimes de la criminalité.

25. Dans le cadre des rapports avec les bureaux des États africains à Kampala et lors de conférences régionales, on a fait porter l'attention sur des mesures pratiques

visant à limiter les coûts sans cesse croissants de l'entretien des établissements pénitentiaires, sans compromettre les normes minima relatives aux droits humains des détenus et en continuant à faire de ces derniers des membres utiles de la société. La tendance générale accuse une augmentation de la population carcérale, alors que les budgets des établissements pénitentiaires n'ont pas correspondu au niveau des admissions. En outre, la plupart de ces établissements ont peiné à développer leurs infrastructures. Pour réduire la surpopulation carcérale, il faut par conséquent envisager de nouvelles politiques afin de promouvoir les liens entre les établissements pénitentiaires et les communautés et prévoir des peines autres que l'incarcération. Se fondant sur son mandat, l'Institut examine des sources d'expertise et d'appui technique pertinentes au sein d'organismes apparentés, pour faciliter la promotion de peines non privatives de liberté en Afrique.

26. Dans le contexte du renforcement de la justice pénale en Ouganda, l'Institut a contribué à l'élaboration de directives relatives au prononcé des peines, dont le succès pourrait permettre de définir des bonnes pratiques destinées à être diffusées dans d'autres pays. Ces directives ont été promulguées et seront appliquées par les juristes et les magistrats ougandais, afin de mieux garantir l'équité et le respect des droits humains lors de la détermination des peines. Elles fournissent un éventail de peines applicables pour des infractions similaires, sur la base des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus en matière d'incarcération et de préférence accordée aux travaux d'intérêt général pour des infractions spécifiques.

27. L'efficacité de ses services dépend en très grande mesure de l'indépendance du système de justice pénale. Grâce au soutien technique des communautés de donateurs et des organismes partenaires, la nécessité de disposer de systèmes judiciaires professionnels et impartiaux est de plus en plus largement reconnue. C'est ainsi que se consolidera la confiance du public en une justice susceptible d'être rendue de manière indépendante, aidant à maintenir l'ordre au sein de la société. Parmi les actions prioritaires, il faut développer les capacités techniques pour jeter les bases d'un système judiciaire moderne, améliorer les conditions de service des personnels judiciaires et sensibiliser plus avant les communautés locales aux droits des détenus. Il est essentiel de bien coordonner les actions des forces de police, de la société civile, du pouvoir législatif, des services de poursuites, des agents des services correctionnels et des communautés locales afin que les jugements soient systématiquement rendus conformément à des procédures juridiques faciles à comprendre et connues des communautés. Il conviendrait d'étendre à d'autres régions les réformes qui ont déjà permis la mise en place de systèmes judiciaires performants, pour promouvoir la responsabilisation et l'équité, en reconnaissance des droits fondamentaux de toutes les parties. À cette fin et conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 67/191, l'Institut collabore avec l'ONUDC et l'Union africaine, ainsi qu'avec d'autres organismes, pour réaliser cet idéal.

28. En collaboration avec le Centre for Capital Punishment Studies (centre d'études sur la peine capitale) de l'Université de Westminster (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), l'Institut continue de former des communautés et des juristes ougandais en vue de privilégier les interventions axées sur les droits de l'homme et de réduire au minimum le prononcé de la peine capitale. Cette formation est basée sur les directives ougandaises relatives au prononcé des peines, qui maintiennent la peine capitale mais la relèguent au dernier

rang des options applicables. Des sessions ont été organisées en novembre 2012, tout d'abord pour des étudiants en droit et, par la suite, pour des avocats en exercice. Des consultants londoniens de haut niveau, jouissant d'une vaste expérience dans la lutte contre les formes graves de criminalité, ont participé à l'animation de la formation, y citant des études de cas et des cadres juridiques locaux et internationaux. Suite à cette formation, un certain nombre d'avocats en exercice ont manifesté leur intérêt pour une collaboration directe avec l'Institut en vue de faire avancer la diffusion des connaissances relatives aux nouvelles tendances de la criminalité. Les consultants venus de Londres se sont engagés à promouvoir l'Institut auprès de donateurs potentiels et ont espéré pouvoir contribuer de manière significative au maintien des sessions de formation à l'avenir.

4. Réunion consultative d'experts sur la réduction de la demande de drogues en Afrique

29. Le problème de la drogue continue de peser lourdement sur le développement national. Outre qu'il perturbe les activités économiques légitimes, il joue un rôle fondamental dans les activités hautement lucratives de la criminalité transnationale organisée, dont les produits illicites constituent une source d'insécurité et alimentent la corruption de haut vol. Sévissant de manière constante, l'usage abusif de drogues a provoqué des problèmes sanitaires qui affectent particulièrement les jeunes en Afrique, où les pays ont du mal à appliquer des mécanismes de détection et de lutte contre les infractions liées à la drogue. L'abus de drogues et de substances illicites est devenu une véritable épidémie, lourde de conséquences sanitaires, nécessitant l'accélération des efforts en matière de traitement et de prévention. Au total, 38 États membres de l'Union africaine ont été représentés par leurs experts nationaux en matière de lutte contre la drogue à une consultation technique unique qui s'est tenue en février 2013 à Kampala pour examiner la réduction de la demande de drogues en Afrique. Les experts ont réaffirmé leur résolution de combattre le problème par le biais d'initiatives préventives et curatives, conformément au Plan d'action révisé de l'Union africaine relatif à la lutte contre la drogue (2013-2017). Guidés par les interventions professionnelles de spécialistes auprès d'organisations compétentes menées par la Commission de l'Union africaine, l'Institut, l'ONUDC, le Bureau des affaires internationales de stupéfiants et de répression et le Plan de Colombo pour le développement économique et social coopératif en Asie et dans le Pacifique, ils ont reconnu la nécessité de mettre en œuvre des actions stratégiques dans des domaines prioritaires, notamment:

a) Réaliser une enquête d'évaluation rapide de la situation concernant l'abus de drogues, les besoins et les capacités d'intervention, conformément à la demande des pays, notamment l'Afrique du Sud, le Botswana, le Burundi, les Comores, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, le Libéria, le Mali, le Rwanda, le Togo, la Tunisie et le Zimbabwe;

b) Réaliser des enquêtes nationales sur l'usage de drogues pour déterminer le taux de prévalence et les schémas de consommation de drogues au sein de la population dans son ensemble ou dans des établissements d'enseignement, conformément à la demande de l'Afrique du Sud, du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, des Comores, de l'Érythrée, du Ghana, de la Guinée, du Libéria, du Malawi, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Rwanda et de la Zambie.

30. Adopté en octobre 2012, le Plan d'action révisé de l'Union africaine relatif à la lutte contre la drogue (2013-2017) reconnaît la nécessité de renforcer les capacités pour la recherche et la collecte de données en consolidant les institutions, afin de s'attaquer aux problèmes que pose la consommation de drogues illicites et de faciliter l'usage et les mouvements licites de stupéfiants et de substances placées sous contrôle à des fins légitimes et justifiables. L'Institut a prié le Bureau des affaires internationales de stupéfiants et de répression, la Commission de l'Union africaine et l'ONUDC de poursuivre la collaboration pour répondre aux besoins recensés des pays africains.

31. La lutte contre les drogues continuera de dépendre de l'application judicieuse de politiques fortes et pertinentes permettant de consolider le droit, de sensibiliser les communautés locales et de fournir à la fois un appui technique pour le renforcement des compétences et des programmes économiques innovants pour stimuler l'emploi des jeunes. Le mandat de l'Institut offre des perspectives pour orienter les réformes nécessaires en la matière.

5. Cybercriminalité

32. Par l'intermédiaire du Centre africain du cyberdroit et de prévention de la cybercriminalité, l'Institut collabore avec le département des sciences de l'information de l'Université de Pretoria pour élaborer et promouvoir le projet Lex Informatica, qui vise à renforcer l'étude de la criminalistique et de la cybersécurité et à diffuser les connaissances en la matière. Ce projet étaye les efforts visant à renforcer la réglementation portant sur l'utilisation, la production et le stockage de l'information aux niveaux personnel et institutionnel, et examine la manière dont des informations pertinentes peuvent donner de l'élan au développement. Des experts en technologies de l'information et des communications participent à un programme qui a pour but de faire connaître la valeur d'un comportement éthique dans le contexte du réseautage social à l'ère de l'information. Le projet vise également à protéger la cybercommunauté des effets de la criminalité électronique, qui s'est multipliée, essentiellement sous forme d'usurpation d'identité, de courriers électroniques frauduleux et d'autres types de cyberfraude. Un grand nombre d'ateliers de sensibilisation et de formation ont été organisés en Afrique du Sud, au Ghana et en Ouganda, à l'intention des étudiants en milieu universitaire qui relayeront par la suite ces informations au sein de leurs communautés respectives. Pour 2013, le thème choisi était l'avancement du cyberdroit et de l'éthique de l'information en Afrique et dans le monde entier. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part d'experts en sciences criminalistique et numérique et en technologies de l'information, d'avocats en exercice, de cadres commerciaux et de dirigeants d'entreprise, et de représentants des secteurs public et privé. Le Centre africain du cyberdroit et de prévention de la cybercriminalité a présenté une communication sur les développements internationaux en matière de haute technologie et leurs répercussions pour l'Afrique à l'atelier qui s'est tenu à Pretoria.

33. L'Institut collabore avec le Conseil de l'Europe en vue d'organiser un atelier de formation sur l'élaboration et le renforcement de lois contre la cybercriminalité en Afrique de l'Est. Compte tenu de l'incidence de la cybercriminalité, des États d'Afrique de l'Est (Kenya et Ouganda) ont déjà adopté des lois en la matière, tandis que d'autres (Burundi, République-Unie de Tanzanie et Rwanda) en élaborent actuellement, souvent avec l'appui d'organisations régionales ou internationales.

L'atelier apportera des informations importantes pour s'efforcer de contribuer à la mise en place de lois cohérentes et efficaces en Afrique de l'Est. Le Botswana et Maurice participeront également à l'atelier.

34. Les résultats attendus de l'atelier incluent:

a) L'analyse des législations existantes et des lois en cours d'élaboration dans les pays participants, sous l'angle de leur efficacité, de leur cohérence avec la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe et des principes de l'état de droit;

b) Le recensement par les participants d'éléments constitutifs des stratégies de lutte contre la cybercriminalité.

35. Les informations disponibles sur les réactions face à la cybercriminalité font ressortir les problèmes suivants, recensés par le Centre africain du cyberdroit et de prévention de la cybercriminalité:

a) Le soutien ponctuel qui est habituellement fourni n'est pas toujours adapté au processus de réforme législative, par nature à long terme;

b) Lacunes juridiques et incohérences avec les normes internationales;

c) Tendance à privilégier la législation sur le commerce électronique plutôt que les mesures de justice pénale;

d) Conditions et garanties insuffisantes en matière de pouvoirs procéduraux;

e) Manque de stratégies et de capacités en matière d'application.

36. À cet égard, le Centre africain du cyberdroit et de prévention de la cybercriminalité cherche à nouer des liens efficaces avec des experts et des institutions compétentes en Afrique afin de jouer un rôle actif pour faciliter la mise au point de mesures correctives, notamment en matière d'élaboration de lois efficaces contre la cybercriminalité. Des initiatives positives de lutte contre la cybercriminalité lancées sur d'autres continents ont conduit à l'élaboration de bonnes pratiques qui ont fondé la planification d'une série d'ateliers en Afrique. L'Afrique devrait par ailleurs bénéficier du soutien du Conseil de l'Europe, dans le cadre d'un nouveau projet mondial visant à promouvoir l'application de la Convention sur la cybercriminalité.

C. Diffusion de l'information et collaboration

37. Divers articles et un message de bienveillance émanant de l'Institut ont été publiés dans la revue de la deuxième conférence biennale de l'Association des services pénitentiaires africains, qui a été largement diffusée. L'Institut a également contribué aux deux publications suivantes:

a) *Drug News Africa*, le bulletin d'information en ligne de la Commission de l'Union africaine;

b) *MAC Magazine*, la revue en ligne de l'organisation Mission After Custody publiée en août 2012, où a paru son article intitulé "Creating a receptive community for ex-prisoners" (Comment créer des conditions favorables pour l'accueil des anciens détenus).

38. La collaboration avec les organismes partenaires visait à accroître la visibilité de l'Institut, notamment pour élargir les perspectives de mobilisation de ressources. L'Institut a participé à la première réunion du groupe intergouvernemental d'experts de l'ONUDC sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui s'est tenue à Vienne du 31 janvier au 2 février 2012.

D. Direction générale et gestion

39. Les questions concernant la propriété du terrain destiné à l'Institut ont été réglées et le Gouvernement ougandais a transféré les titres de propriété concernés à l'Institut. L'Ouganda peut maintenant solliciter le soutien de donateurs en vue de la construction du centre d'excellence pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à la demande faite par le Conseil d'administration en 2010.

40. L'Institut poursuit ses visites de consultation et son échange de correspondance avec les missions diplomatiques pour mobiliser les soutiens et améliorer l'interaction avec les États membres.

41. L'Institut a terminé la vérification des comptes relatifs à la période 2011-2012.

IV. Coopération et partenariats internationaux

42. Région stratégique pour les efforts internationaux relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale, l'Afrique est au centre des activités de collaboration et des réseaux internationaux, notamment pour obtenir un appui technique de la part d'organismes spécialisés, afin de corriger les faiblesses recensées dans les États africains. Ces derniers sont à la recherche de stratégies dynamiques fondées sur des connaissances spécialisées pour orienter l'élaboration de leurs politiques, démarche essentielle pour endiguer les dégâts provoqués par la criminalité. L'Institut est à l'avant-garde de ces efforts, auquel participent également des organismes régionaux et internationaux compétents.

V. Financement et soutien

43. En 2012, les recettes de l'Institut se sont montées à 541 622 dollars des États-Unis, soit moins que l'année précédente (766 234 dollars É.-U.). Ce recul s'explique par le fait que la majorité des États membres de l'Institut n'ont pas réglé leurs contributions et par la baisse des recettes provenant de la location de locaux. En 2012, les contributions des États membres se sont élevées à 196 837 dollars, par rapport à 415 439 dollars en 2011. De manière similaire, les "autres recettes" se sont élevées à 87 179 dollars, par rapport à 230 500 dollars en 2011.

44. En 2012, les sources de recettes ont été les suivantes:

- a) Contributions des États membres: 196 837 dollars (36 % du total);
- b) Part pour 2012 de la subvention de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013: 257 606 dollars (48 % du total);

c) Autres recettes provenant de la location des locaux et des installations de l'Institut, 87 179 dollars (16 % du total).

45. Pour la période allant de janvier à mai 2013, l'Institut disposait de recettes d'un montant total de 301 978 dollars, se répartissant comme suit:

a) Part pour 2013 de la subvention de l'ONU, soit 93 500 dollars;

b) Contributions des États membres: 35 349 dollars;

c) Subvention du Plan de Colombo pour le développement économique et social coopératif en Asie et dans le Pacifique pour financer des activités relatives à la réunion consultative d'experts sur la réduction de la demande de drogues en Afrique, tenue à Kampala en février 2013, soit 161 375 dollars;

d) Locations et loyers de biens cédés à bail, 11 754 dollars.

A. Contributions financières des États membres

46. Au cours de la période considérée (janvier 2012-mai 2013), l'Institut a recouvré 232 231,65 dollars des États membres ci-après: Congo (24 600 dollars), Libye (122 931,68 dollars), Mozambique (1 733 dollars), Nigéria (11 328 dollars), Ouganda (58 224,21 dollars) et République-Unie de Tanzanie (13 414,76 dollars).

47. Sur le montant total de 9 956 000 dollars que l'Institut aurait dû recevoir pour la période 1989-2013, seulement 3 134 041 dollars avaient été reçus au 31 mai 2013, le solde des contributions non réglées s'élevant à 6 821 958 dollars.

48. Le défaut de paiement de leurs contributions par la majorité des États membres a continué d'entraver les performances de l'Institut. Le Ministre de la justice du Malawi, Président en exercice du Conseil d'administration, a continué, tout au long de la présidence de son pays, à se mettre en rapport avec les États membres de toutes les manières possibles, pour leur rappeler qu'ils étaient dans l'obligation de soutenir leur Institut, mais les résultats ont été mitigés. Le Secrétariat salue les efforts déployés par les pays qui ont continué à s'acquitter de leurs obligations financières et, en même temps, prie ceux qui n'ont pas versé leurs contributions de le faire, afin que l'Institut puisse s'acquitter de son mandat.

49. C'est essentiellement en vue de trouver une solution efficace pour pousser les États membres à contribuer activement au soutien financier requis par l'Institut que le Conseil d'administration a décidé de constituer un comité spécial chargé d'examiner les opérations de l'Institut en 2011. Cependant, l'examen n'a pas encore démarré.

50. L'Institut reconnaît et salue vivement le soutien continu que lui apporte l'Ouganda en tant que pays hôte. Outre le versement de tous ses arriérés de contribution jusqu'en 2012 (soit 58 224 dollars), le Gouvernement a transféré à l'Institut, en 1989, les titres de propriété de 33 acres de terrain.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

51. Comme pour l'exercice biennal précédent, l'Institut a reçu 360 400 dollars au titre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice

biennal 2012-2013. Ce montant a couvert pour 18 mois les traitements des quatre fonctionnaires permanents de la catégorie des administrateurs, actuellement en poste (directeur, directeur adjoint, conseiller pour la recherche et fonctionnaire d'administration et des finances), un montant additionnel de 120 000 dollars devant être trouvé pour couvrir les traitements du personnel de la catégorie des administrateurs pour six mois (juillet-décembre 2013) et d'autres dépenses de personnel relatives aux administrateurs internationaux. Comme l'indique le précédent rapport à l'Assemblée générale (A/67/155), l'Institut a fortement besoin de 711 760 dollars pour pouvoir couvrir, avec les fonds émanant du budget ordinaire de l'ONU, le total des coûts relatifs aux traitements des principaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, y compris les deux postes actuellement gelés mais nécessaires de toute urgence de conseiller pour la formation et conseiller pour l'information et la documentation. L'Institut demande donc l'augmentation de la subvention, de 365 300 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 à 711 760 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015. À cet égard, il convient de souligner que tous les salaires sont conformes à la grille des traitements de l'Institut.

52. À sa cinquième session, le Conseil d'administration a décidé que, plutôt que de revoir uniquement le règlement financier et les règles de gestion financière ainsi que le statut et le règlement du personnel, il demanderait un examen global de l'Institut afin de déterminer le statut d'ensemble de ce dernier, notamment sur les plans de sa gouvernance, de son mandat et du soutien des États membres. Le Conseil a approuvé une mesure provisoire d'augmentation de 100 % des salaires du personnel jusqu'à l'achèvement de l'examen.

53. Les nombreuses précédentes demandes de l'Institut à l'Assemblée générale pour que soit augmenté le montant de la subvention de l'Organisation des Nations Unies se sont avérées nécessaires en raison de l'approbation par le Conseil de l'augmentation du doublement des salaires. Il ne s'agit pas de faire correspondre les traitements du personnel de l'Institut à ceux du personnel de l'ONU mais de couvrir le déficit occasionné par la hausse des salaires approuvée en 2003. La mise à niveau des salaires de l'Institut avec ceux de l'ONU attendra la réforme prévue du statut et du règlement du personnel.

54. L'Institut prend note avec satisfaction de la rapidité avec laquelle le Secrétaire exécutif de la CEA lui a envoyé le consultant qui a démarré l'étude diagnostique qui permettra de déterminer l'étendue à donner à l'examen de l'Institut (voir aussi la section II. A ci-dessus). Dans son rapport provisoire, le consultant a recensé des domaines nécessitant une attention immédiate, avant même que l'examen complet ne commence. Il est prévu que l'examen soit terminé et adopté par les organes pertinents au sein du système des Nations Unies avant l'exercice biennal 2016-2017.

C. Autres recettes

55. Le montant des recettes diverses pour la période allant de janvier 2012 à mai 2013 s'établit comme suit:

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Locaux cédés à bail	67 379,77
Location de locaux	29 776,90
Intérêts et gains de change	<u>1 776,82</u>
	98 933,49

VI. Avenir de l'Institut

56. Les pays africains doivent trouver un terrain d'entente concernant les obstacles apparemment insurmontables et d'ores et déjà redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les réformes nécessaires tout en élaborant un plan clair visant à intégrer les pratiques locales pertinentes à un régime durable de prévention du crime. Face à la médiatisation de la criminalité et aux tendances actuelles de la criminalité transnationale organisée, les mécanismes relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale en Afrique font face à des obstacles et subissent de temps à autre des revers, mais les efforts se poursuivent et promettent des améliorations continues. Il faut pour cela que les pays africains élargissent leur collaboration afin de former un bloc de concertation, d'assouplir certaines préoccupations en matière de souveraineté et de partager les coûts, en faveur d'une stratégie panafricaine qui s'attachera à l'harmonie régionale en tant que mesure correctrice dans le cadre de la lutte contre la criminalité. L'Afrique devrait revendiquer son rôle en ce qui concerne la stabilité de la région et être le fer de lance de son développement socioéconomique, en opposant aux activités criminelles des initiatives de lutte décisives pivotant sur les services consultatifs professionnels de l'Institut et du réseau des organisations apparentées. De plus en plus, la lutte contre la criminalité en Afrique devra intégrer des programmes d'élimination de la pauvreté.

57. En Afrique, les systèmes de justice pénale se heurtent à de sérieux obstacles et doivent être réformés pour permettre au continent de combattre les nouvelles tendances de la criminalité. Le cyberspace en Afrique est considéré comme celui qui est le plus souvent attaqué au monde. La criminalité se pratique à l'aide des instruments de développement qu'apprécient le plus les pays africains, à savoir les outils technologiques. Cette situation est exacerbée par des conditions sociales désastreuses, à l'origine de maux sans précédent et de problèmes sociaux provoqués par des calamités évitables: maladies dues à diverses conditions allant de problèmes d'assainissement de base jusqu'à des infections virales complexes, particulièrement en Afrique subsaharienne; insécurité alimentaire résultant de méthodes de production agricole dépassées; manque d'eau propre du fait de pratiques nocives pour l'environnement; et chômage découlant de faibles niveaux d'investissement. Ces problèmes minent la production normale de richesses qui devrait faire monter le niveau de vie.

58. Le potentiel économique est affecté par des insuffisances de gestion, susceptibles de provoquer des déficits et des revers économiques. Le continent doit redynamiser ses capacités d'appui à des mécanismes de prévention du crime qui battent de l'aile, en dépit des stratégies et politiques existantes et nouvelles qui soutiennent l'élan du combat. Son objectif en matière de développement enjoint à l'Institut de participer activement aux mécanismes régionaux et sous-régionaux en faveur de l'intégration économique et de la coopération politique pour généraliser la sensibilisation à la prévention du crime. Endémique et déterminée, la criminalité en Afrique doit être combattue au moyen d'un assortiment de mesures ainsi que de la coordination des programmes d'organismes pertinents, pour atteindre des cibles communes en matière de prévention du crime; il faudra pour cela des ressources et des capacités, notamment en matière d'innovations technologiques. Cependant, la lutte risque d'être longue. Entre-temps, il faudra que les systèmes de justice pénale et les organismes de prévention du crime se servent de la base de connaissances dont dispose l'Institut pour donner à l'Afrique une chance de réduire les lacunes en matière de compétences et d'expertise techniques qui ont provoqué des revers opérationnels dans la prévention du crime. L'Afrique ferait bien d'aligner les politiques actuelles sur les règles et normes nécessaires afin d'éviter le désordre en matière de prestation de services et de promouvoir la bonne gestion des affaires publiques ainsi que l'adhésion à l'état de droit au moyen de procédures ordonnées et transparentes en matière de bonne gouvernance.

59. Il y eu des épisodes d'extrémisme difficiles, associés à des soulèvements et insurrections sporadiques, à la piraterie et à des vagues d'agitation sociopolitique, particulièrement à la suite du printemps arabe et des effets postrévolutionnaires. Dans certains cas, ces événements ont été utilisés pour masquer des violations des droits de l'homme et des crimes contre les biens. En mai 2013, alors que l'Afrique fête 50 ans d'intégration et de coopération politique ainsi que le dixième anniversaire du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, un effort utile a été fait pour maintenir des normes applicables au constitutionnalisme dans la région. L'évolution de la situation politique a mis un accent croissant sur l'intégration socioéconomique, notamment sur le renforcement de la coopération aux niveaux régional et sous régional en vue du maintien de la paix et de la sécurité et de la lutte contre la criminalité par-delà les frontières. Il faudrait intégrer les organismes qui ont pour mandat de faciliter la prévention du crime et de renforcer la justice pénale à des mécanismes régionaux chargés de la planification stratégique pour l'avenir du continent. L'examen continu de l'Institut et les recommandations visant à consolider celui-ci devraient contribuer à la mise en place des nouvelles définitions qui seront le pivot du développement. L'élargissement de la collaboration entre l'Institut, l'ONUSD et l'Union africaine devrait être appuyé, pour tenir spécialement compte des difficultés budgétaires qui entravent la capacité de l'Institut à s'acquitter de son mandat.

60. Il est essentiel que le développement social s'attache à la lutte contre les inégalités, en mettant l'accent sur les investissements dans l'éducation de façon à répondre aux priorités économiques nationales. Il faudrait mettre en place des sanctions plus lourdes à l'encontre des hauts responsables qui abusent de leur position et agissent en dehors de la loi. La marginalisation de certains groupes de population est un facteur qui contribue à la criminalité. D'après Transparency International, l'Afrique est toujours victime de graves détournements de ressources, y compris les ressources fournies par les donateurs, en raison de niveaux élevés de

corruption. L'Institut projette d'élaborer des programmes pour sensibiliser les gouvernements et d'organiser diverses formations pour accentuer l'importance de l'acquisition et de la rétention des compétences nécessaires au développement. Les États membres devraient soutenir l'Institut en payant pour participer à ces programmes.

61. Les conséquences du manque d'emplois, des inégalités en matière de développement, des investissements non contrôlés, de la destruction de l'environnement, de la surpopulation et des insuffisances en ce qui concerne la prestation des services se manifestent par le mécontentement et les conflits sociaux. Selon le *Rapport sur le développement dans le monde 2011: conflits, sécurité et développement*¹ de la Banque mondiale, la violence est l'un des problèmes les plus importants qui font obstacle au développement. Les progrès de la région sont gravement menacés par l'apparition de la violence, du dissentiment et du mécontentement ainsi que diverses autres pressions sur la démocratie. Il est préoccupant que, pratiquement partout en Afrique (dans le nord et l'ouest du continent, dans la corne de l'Afrique et dans la région des Grands Lacs), l'essentiel des ressources, notamment le soutien international, soit exploité pour régler des querelles ayant leur origine dans le mécontentement. Cette situation s'est amplifiée du fait de troubles survenus récemment et liés à l'exigence d'une autodétermination accrue, avec de nombreux effets secondaires. Ces troubles indiquent que l'Afrique doit être sensibilisée plus avant aux obligations découlant du patriotisme civique national, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, de la culture démocratique et du règlement à l'amiable et non violent des querelles. En collaboration avec des organismes partenaires, l'Institut devrait piloter des programmes dynamiques à cette fin et, dans le cadre de cette procédure, encourager le développement socioéconomique par l'intermédiaire de la bonne gouvernance dans tous les pays africains. Les ressources publiques et l'environnement devrait être protégés car ce sont des biens communs dont doivent bénéficier tous les secteurs de la population. Cela poussera l'Afrique à participer de manière significative aux efforts internationaux en matière de prévention du crime et le continent sera ainsi en mesure de gagner le soutien d'organismes et de gouvernement, donateurs potentiels.

VII. Conclusion

62. La lutte contre la criminalité a retenu l'attention des gouvernements, des institutions et des experts. Toutefois, les cadres juridiques, les systèmes de justice et les mécanismes de prévention du crime semblent toujours n'aborder que la "partie émergée de l'iceberg", c'est-à-dire des symptômes. Il faudrait faire participer les communautés locales qui n'ont pas conscience des aspects criminels graves d'actes comme la contrebande, la traite des êtres humains et la corruption aux processus de définition des actes criminels, respecter leur participation et leurs vues et les intégrer de manière évidente aux politiques. Les organismes spécialisés conventionnels devraient tirer parti de la contribution des communautés locales pour ajouter une dimension nouvelle à la recherche de stratégies efficaces de prévention du crime. L'Institut a notamment pour mandat de réaliser des recherches, des études

¹ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2011: conflits, sécurité et développement* (Washington, D.C., 2011).

et des enquêtes relatives aux politiques, et d'aider à la collecte d'informations et à la mise en place de bases de données relatives à la criminalité, à la prévention du crime et à la justice pénale; de promouvoir la coopération, la collaboration et la coordination des efforts entre gouvernements, en vue de définir et d'harmoniser des politiques communes et de mutualiser des informations sur la prévention du crime et la lutte contre la criminalité. Compte tenu des rapports privilégiés de l'Institut avec les États membres, les occasions de mettre en œuvre des programmes ciblés pour aborder la question de la criminalité en Afrique seront fondamentales et pertinentes, tout en s'attachant au rapport qualité-coût.

63. L'examen de l'Institut coïncide avec les nouveaux axes poursuivis par l'Union africaine pour marquer le cinquantenaire de l'unité continentale. S'agissant de cette dernière procédure, il est recommandé que la prévention du crime et l'administration de la justice pénale, fondées sur le mandat de l'Institut, y jouent un rôle central. Des investissements d'envergure dans la prévention du crime étayeront les politiques en matière d'intégration, d'autonomisation économique et de développement social du continent.

64. Les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de l'Union africaine et du Conseil d'administration de l'Institut démontrent qu'il est important de soutenir l'Institut, notamment par l'intermédiaire d'une coopération étroite plus avec les États membres et des organismes nationaux et internationaux pertinents. L'Institut renouvelle donc son appel aux donateurs, aux organismes partenaires, à l'Union africaine et à l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils lui apportent leur soutien actif afin qu'il puisse aider les États africains à aborder plus efficacement les questions relatives à la prévention du crime et à la justice pénale de manière concertée.